



**Arrêté PREF/DSC/SDS/n° 2022-264  
portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 à L. 125-7, R125-23 à R125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L271-4 et L271-5 ;
- Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005, portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté cadre permanent SIDPC n° 279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;
- Vu** l'arrêté SIDPC n° 2021-150 du 18 juin 2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité ;

*sur proposition du directeur des services du cabinet*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'annexe de l'arrêté n°279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** L'arrêté SDS/DSC n° 2021-150 du 18 juin 2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC n°279-2013 du 6 juin 2013 précité est abrogé.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, le directeur des services du Cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingeaux et de Brioude. Une copie sera transmise à Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires.

Au Puy-en-Velay, le 19 octobre 2022

*Signé*

Eric ETIENNE

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*